

Image not found or type unknown



Restitution du dépôt de garantie

Par **dubosjacques_old**, le **13/12/2007 à 18:00**

Bonsoir.
Un bailleur détenteur d'un dépôt de garantie effectué il y a 15 ans en francs (5000) est-il tenu d'utiliser un indice de correction (érosion monétaire) avant d'effectuer la conversion en euros pour une restitution à ce jour ?
Si oui, pouvez-vous indiquer les règles ou textes auxquels il devra se référer.
Cordialement

Par **leforumimmo**, le **13/12/2007 à 23:19**

Bonjour,
Non, un bailleur rendra le montant indiqué sur le bail d'origine c'est à dire pour reprendre votre exemple 5000F soit env. 762,25 €
Cordialement